

# COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

## Séance du 27 février 2019

### ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du Comité syndical du 30 janvier 2018.

### **Organisation :**

n°1 : Prix de l'eau potable 2019.

### SESSION ORDINAIRE :

Le comité a été convoqué le mercredi 27 février 2019 à 18h00 au SIRA 321, rue de Londres à les Attaques sous la présidence de Monsieur Jacques Rivenet.

### ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Rivenet président.

Mesdames : Christiane Gloriant (CCPO), Madame Goret Evelyne (Sanghen), Deseigne Véronique (Marck).

Messieurs : Turpin Allan (Andres), Gressier Pierre Alain (Autingues), Leleu Gilbert (Bouquehault), Poussiere Thierry (Brêmes-Les-Ardres), Demilly Bruno (Campagne-Les-Guînes), Grenat Gérard (GC2M), Bogeart Guy (Herbinghem), Berly Gabriel (Landrethun-Lez-Ardres), Lemaire Arnaud (Licques), Biousse Régis, Deseigne Véronique (Marck), Way Patrick (Nouvelle-Eglise), Pecqueux Jean (Offekerque), Vermersch Guy (Oye Plage), Vasseur Guy (Rodelinghem), Pollaert Thierry (Saint-Folquin).

### ETAIENT EXCUSES :

### ETAIENT ABSENTS :

Messieurs : Huck Vincent (Bainghen), Vandenbergue Jean Claude (Balinghem), Franque Gérard Alexandre (Bonningues les Ardres), Masset Hubert (Guemps), Médine Marc (CCPO), Leberre Yves (CCPO), Andrieu Christian (Hocquinghem), Delabasserue Franck (Louches), Majewicz Olivier (Oye Plage), Biscaras David (Saint Omer Capelle), Levreay Olivier (Vieille-Eglise), Degrave Philippe (Zutkerque),

Le quorum est atteint, par conséquent la réunion peut commencer. Il est 18h10

Monsieur le Président énonce les pouvoirs :

Monsieur Vandenbergue Jean Claude (Balinghem) donne pouvoir à Monsieur Berly Gabriel (Landrethun-Les-Ardres). Monsieur Levreay Olivier (Vieille-Eglise) donne pouvoir à Monsieur Way Patrick (Nouvelle-Eglise).

Monsieur Lemaire est désigné secrétaire de séance.

On note la présence de : Messieurs Mignonnet, Lecerf et Desmedt, Mesdames Giniaux et Blaizel.

Monsieur le Président rappelle que seuls les membres délégués représentant leur commune pour l'eau potable peuvent prendre part au vote. Par conséquent, Madame Gloriant et Monsieur Grenat ne peuvent pas prendre part au vote.

### **APROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE DU 30 janvier 2019**

Le comité approuve le compte rendu de la séance du 30 janvier 2019.

### **Question n°1 Prix de l'eau potable pour l'année 2019.**

Monsieur le Président précise que suite à la dernière réunion du 30 janvier 2019, les élus souhaitent obtenir des précisions supplémentaires sur les nouvelles tarifications proposées. Monsieur Wallart distribue trois feuilles de calcul sur les prix de l'eau potable dont deux réalisées par Monsieur Desmedt.

Monsieur Wallart précise que sa simulation n'intègre pas les prix de l'assainissement collectif et non collectif compte tenu de la diversité tarifaire pratiquée sur le territoire du SIRA. De plus, les contrôles périodiques d'assainissement non collectif ne sont pas réalisés systématiquement sur l'ensemble des abonnés eau potable.

Monsieur le Président demande à Monsieur Wallart de présenter les différents scénarii.

L'objectif est d'atteindre le prix de 1,30 par mètre cube, pour une base de 120 M3 sans les redevances et la T.V.A. Ce prix est exigé au 1 janvier 2020, par l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour prétendre aux avances et subventions de l'Agence de l'Eau. Le montant s'élève à 25% pour les avances, 25% pour les subventions plus 15% au titre de la solidarité territoriale. Cette année la redevance pollution appliquée sur la consommation d'eau potable demandée par l'Agence de l'Eau va diminuer de 0,038 €. Toutefois Monsieur Wallart attire l'attention sur le fait que le SIRA rembourse la redevance pollution de l'année précédente. Par conséquent, d'un point de vue budgétaire en 2019, il n'y aura pas de recette supplémentaire. Les effets de cette baisse seront bénéfiques en 2020 à condition d'augmenter le prix de l'eau de 0,038 €. Pour l'abonné, le prix restera identique.

Le Président expose les deux propositions pour l'augmentation de prix:

- Soit : 0.9412 € HT par m3 avec un prix d'abonnement de 37.97 € HT
- Soit : 0.91 € HT par m3 avec un prix d'abonnement de 43.5 € HT

On peut envisager une recette de l'ordre de 127 000 € pour la première solution et 170 000 € pour la seconde.

Arrivée de Monsieur Turpin vers 18h30.

Monsieur Poussière pose la question suivante : si on augmente l'abonnement, doit on augmenter le prix de l'eau et inversement.

Monsieur Wallart répond qu'il n'y a pas de règle, sauf pour le montant de l'abonnement. Il est édicté par une règle de calcul bien définie. On peut voir sur la feuille de calcul le montant maximum de l'abonnement à ne pas dépasser. Il faut impérativement respecter cette règle.

Monsieur Poussière trouve scandaleux l'imposition d'un prix minimum par l'Agence de l'Eau.

Madame Deseigne désapprouve l'augmentation de l'eau potable en 2019 car elle va profiter aux problèmes de trésorerie. Elle précise qu'il faut limiter les effectifs, faire une année blanche en investissement hormis pour la maintenance indispensable. De plus, la masse salariale a augmenté. Si on applique un prix de 1,26 € ht, la facture d'eau pour l'utilisateur n'augmentera pas compte tenu des baisses des redevances.

Monsieur Turpin précise que les 25 % d'avance de l'Agence seront à rembourser et s'ajouteront aux emprunts existants. Il souhaite connaître quel le montant d'investissement que le SIRA souhaite réaliser.

Monsieur Berly précise que le débat d'orientation budgétaire a déjà été présenté.

Monsieur Turpin souhaite connaître les dépenses de personnel.

Monsieur Wallart donne les chiffres :

*2012 : 788 500 €*

*2013 : 778 489 €*

*2014 : 791 733 €*

*2015 : 818 637 €*

*2016 : 769 438 €*

*2017 : 711 508 €*

*2018 : 776 000 €*

Il précise que depuis début avril 2018, les indemnités des élus ont été affectées dans les salaires soit un sur coût d'environ 25 000 €. De plus, la cotisation d'assurance « Gignac » pour 2019 d'un montant de 20 000 € a été payée en 2018.

Par conséquent, en 2018 la masse salariale est de l'ordre de 731 000 €.

M Wallart précise que Messieurs Janin, Noel et Defretin ont perçu un salaire jusqu'en mai 2018 avant de quitter le SIRA. Ensuite Madame Halluin a signé un contrat à durée déterminée en avril. Monsieur Lavigne a été titularisé en décembre 2017.

Monsieur Turpin indique qu'il faut ajouter le coût de la relève des compteurs soit 40 000€ pour l'année 2018.

Monsieur Gressier précise qu'il avait proposé que les élus fassent la relève des compteurs dans leur commune. Toutefois, le comité n'a pas accepté sa proposition.

Monsieur Berly indique que le comité a décidé de sous-traiter la relève pour ne pas embaucher étant donné la loi Notre applicable au 1 janvier 2020.

Messieurs Berly et Gressier précisent que certaines collectivités ont oublié que d'importants travaux ont été réalisés chez eux dans le cadre du remplacement de leurs conduites, voire même des travaux de défense incendie sans aucune participation financière. D'autres communes sont désormais en attente de travaux par le S.I.R.A

Monsieur Vermersch indique que le comité aurait dû augmenter légèrement le prix de l'eau chaque année. L'an dernier, le comité a refusé l'augmentation à cause de la régularisation de l'abonnement en 2017.

Monsieur Pollaert fait part de son expérience en qualité de Président du Syndicat d'Audruicq. A son arrivée, le Syndicat avait un déficit important. Par conséquent, il a augmenté fortement le prix de l'abonnement de l'eau potable. Depuis quelque temps, les finances du Syndicat sont redressées.

Monsieur Pollaert souhaite connaître le taux de recouvrement du SIRA.

Monsieur Wallart précise qu'il est de 95 % après cinq ans et 99 % à la dixième année.

Monsieur Berly indique que cette année, le SIRA a inscrit un montant de 40 182 € en admission en non-valeur et 60.000€ de titres ont été annulés. Le SIRA a fait un gros effort. Il ajoute qu'il faut prévoir une somme au BP en admission en non-valeur voire en créances éteintes.

Monsieur Turpin indique que le SIRA envisage un montant de 640 000 € de travaux. Par conséquent le SIRA devra prendre à sa charge 35 % du montant des travaux et plus rembourser 25 % sur 20 ans. De plus, le SIRA est-il éligible sur les dossiers de travaux ? Il attire l'attention sur les travaux d'assainissement non réalisés rue de la riviérette à Andres, dans le cadre de la protection des champs-captants.

Monsieur Berly apporte la précision sur le fait que le fonctionnement alimente l'investissement et que le SIRA n'est pas en mesure de renouveler 1% de son patrimoine (700 kms).

Madame Deseigne propose d'augmenter le prix de l'eau afin de compenser la baisse des redevances de l'Agence de l'Eau.

Monsieur Wallart précise que la baisse de la redevance pollution pour l'eau potable de 0.038 € doit être compensée par une hausse du prix de l'eau. En effet, le SIRA reverse à l'Agence de l'eau la redevance de l'an dernier. Ce qui veut dire que ce transfert de 0,038 € ne ramènerait absolument rien cette année.

Monsieur le Président propose de procéder au vote pour ou contre l'augmentation de la tarification de l'eau.

Monsieur Vermersch demande que le vote se fasse à bulletin secret.

Monsieur le Président demande aux membres présents leur accord pour procéder au vote à bulletin secret. Plus d'un tiers des membres présents approuve le vote à bulletin secret.

Monsieur le Président rappelle que Madame Gloriant et Monsieur Grenat ne peuvent prendre part au vote.

Chaque délégué représentant sa commune pour la compétence eau est appelé pour voter sous enveloppe qui est ensuite déposée dans une boîte fermée.

Trois bulletins sont à disposition des votants :

- Pour l'augmentation de l'eau potable,
- Contre l'augmentation de l'eau potable,
- Blanc.

Monsieur le Président procède au dépouillement

L'urne comporte 19 enveloppes dont :

- 15 bulletins Pour l'augmentation de l'eau potable,
- 3 bulletins Contre l'augmentation de l'eau potable,
- 1 bulletin Blanc

L'augmentation du prix de l'eau est approuvée

Madame Deseigne propose une augmentation du tarif de l'eau de 0.094 € (0.038 €+0.056 €) qui est la somme de la baisse de la redevance pollution pour l'eau potable (0.0388 €) et la baisse de la redevance modernisation des réseaux d'assainissement (0.056 €) Si le SIRA applique une autre tarification, le conseil municipal de Marck s'engage à rembourser ses administrés de la différence.

Monsieur le Président indique que cette solution ne permet pas d'atteindre les 1,30 € demandé par l'Agence de l'Eau au 1 janvier 2020. De plus, le SIRA ne gère par l'assainissement sur la commune de Marck.

Monsieur le Président demande à ce que les membres du comité eau potable se prononcent sur le choix de la tarification suivant les propositions suivantes :

Option n°1 : 0.9052€ HT par m3 avec un prix d'abonnement de 37.97 € HT

Option n°2 : 0.9412 € HT par m3 avec un prix d'abonnement de 37.97 € HT

Option n°3 : 0.91 € HT par m3 avec un prix d'abonnement de 43.5 € HT

Monsieur Berly propose que le vote se fasse à main levée. Les élus à l'unanimité acceptent que le vote se fasse à main levée.

Résultat du vote :

3 voix pour l'option n°1 : 0.9052€ HT par m3 avec un prix d'abonnement de 37.97 € HT

6 voix pour l'option n°2 : 0.9412 € HT par m3 avec un prix d'abonnement de 37.97 € HT

10 voix pour l'option n°3 : 0.91 € HT par m3 avec un prix d'abonnement de 43.5 € HT

La nouvelle tarification pour l'année 2019 sera de :

0.91 € HT par m3

Un prix d'abonnement de 43.5 € HT

*Madame Deseigne demande si les emprunts du SIRA sont fléchés ?*

Monsieur le Président précise que non.

**La séance est levée. Il est 19h45.**